

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Education et des Collèges  
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges  
12356

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES / MME VALÉRIE GUARINO**

**OBJET : Convention relative au forfait d'externat pour les collèges privés sous contrat et aux diverses aides départementales.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article L442-9 du code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privés du second degré sont prises en charge sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

L'article précise que les départements pour les classes des collèges doivent verser deux contributions.

La première contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges de l'enseignement public assurées par le Département.

La seconde contribution est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public ; elle est égale au coût moyen correspondant d'un élève externe dans les collèges de l'enseignement public du département.

Sur cette base, une convention relative au calcul de ces contributions appelées « forfait d'externat » a été signée pour les années 2015, 2016 et 2017 entre la collectivité et les représentants de l'enseignement privé.

Au terme de cette convention, il a été décidé, à la lumière des éléments issus du plan Charlemagne, de reconsidérer les dépenses prises en compte dans ce forfait d'externat.

Une nouvelle concertation, toujours menée avec les représentants de l'enseignement privé, a conduit à considérer de nouvelles dépenses revalorisant le forfait.

Ainsi seront intégrées au forfait versé en 2018, sur la base du compte administratif 2017 les nouvelles dépenses suivantes :

- la totalité des dépenses de renouvellement de l'équipement mobilier et matériel non informatique,
- les frais d'abonnement internet au Très Haut Débit,

- la maintenance des équipements de vidéo protection,
- la vêtue et les équipements de protection individuelle des agents des collèges publics

Cet accord sera formalisé par la signature d'une convention dont le projet est joint au rapport qui ne comporte a ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL